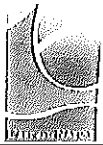



PASSY



PAYS DE MONT-BLANC  
HAUTE-SAYOIE

Envoyé en préfecture le 01/10/2018  
Reçu en préfecture le 01/10/2018  
Affiché le   
ID : 074-217402080-20180928-DEL2018\_126-DE

Extrait du registre des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 septembre 2018

Jeudi 27 septembre 2018 à 19 h,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 21 septembre 2018

Présents (24) :

Patrick KOLLIBAY - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne THIERRIAZ - Gérard DELEMONTEx - Stéphanie PIEDVIN -  
André PAYRAUD - Nicole VAUCHER - Myriam RECH - Pascale JASAK - Christiane DAUDIN - Danièle DUMAX - BAUDRON -  
Michel PITZALIS - Sylvie CAMPOY - Alain ROGER - Christèle REBET - Raphaël CASTERA - Pome HOMINAL - Christine PERRIER -  
Josiane BOUCHARD - Pierre GUEGUEN - Michel DUBY - Annette BORDON - Sylvie BRIANCEAU

Absents représentés (8) :

Philippe DREVON	donne pouvoir à Patrick KOLLIBAY
Valentin DURAND WAREMBOURG	donne pouvoir à Gérard DELEMONTEx
Ophélie NIER	donne pouvoir à Stéphanie PIEDVIN
Michel METIVIER	donne pouvoir à Paul DUGERDIL
Daniël DURET	donne pouvoir à André PAYRAUD
Olivier VEZINHET	donne pouvoir à Nadine CANTELE
Fabrice PAYRAUD	donne pouvoir à Michel PITZALIS
Laurent NARDI	donne pouvoir à Sylvie BRIANCEAU

Absents (1) : Monique POULIOT

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Mme Nadine CANTELE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

(06) DEL2018-126	Objet	Tarifification de la taxe de séjour
---------------------	-------	-------------------------------------

Nombre de conseillers

En exercice : 33  
Présents : 24  
Votants : 32

Certifié exécutoire le :

Compte-tenu de sa transmission le :

son affichage du ..... au .....

Envoyé en préfecture le 01/10/2018

Reçu en préfecture le 01/10/2018

Affiché le

ID : 074-217402080-20180928-DEL2018\_126-DE

Délibération n° 06 (DEL2018-126) - conseil municipal du 27 septembre 2018

Tarification de la taxe de séjour

VU les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;  
VU les délibérations n° 4 du 16 décembre 2004 et n° DEL2015-161 du 26 novembre 2015 ;

CONSIDERANT les nouvelles dispositions concernant la taxe de séjour introduites par la loi de finances rectificatives pour 2017 et notamment la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, où les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1 % et 5 % et qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne ;  
CONSIDERANT la nécessité de présenter la délibération au conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser les tarifs pour la taxe de séjour sur la commune de Passy :

CATEGORIE D'HEBERGEMENT	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif 2016	Tarif 2019
Palaces et tous autres établissements présentant des caractéristiques touristiques équivalentes	0.70	4.00	SO	SO
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	0.70	3.00	1.50	1.50
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0.70	2.30	0.80	1.00
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0.50	1.50	0.80	0.90
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, village de vacances 4 et 5*	0.30	0.90	0.50	0.70
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, village de vacances 1,2 et 3*, chambres d'hôtes	0.20	0.80	0.50	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent, emplacements aires de camping-car et parc de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20	0.60	0.50	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalent, ports de plaisance	0.20	0.20	0.20	0.20

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré à l'UNANIMITE,

- ✓ ADOPTE le taux de 5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- ✓ APPROUVE le principe de la taxe de séjour au réel,
- ✓ FIXE les tarifs applicables conformément au tableau ci-dessus,
- ✓ FIXE la période de perception du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,
- ✓ FIXE les exonérations dans la limite des exonérations de plein droit,
- ✓ FIXE les dates de versement au receveur au 30 mai pour la saison d'hiver et au 30 novembre pour la saison d'été,
- ✓ DONNE POUVOIR à Mr le Maire de procéder au recouvrement de cette taxe y compris le cas échéant par la voie contentieuse.

Fait à Passy, le 28 septembre 2018  
Le Maire, Patrick KOLLIBAY

